



Légende

- Zones urbaines**
 - UD1 Secteur mixte de cœur de ville
 - UD2 Secteur mixte de cœur de ville / village
 - UD3 Secteur mixte de faubourg et de village-rue
 - UR1 Secteur résidentiel composé
 - UR2 Secteur résidentiel mixte
 - UR3 Secteur résidentiel pavillonnaire
 - UA Secteur à vocation d'activités (UEa à UEn)
 - UF Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
 - UG1 Secteur d'équipements
 - UG2 Secteur des casernes à Giromagny
 - UL1 Secteur de loisirs
 - UG3 Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
 - UH1 Secteur mixte en transition
- Zones à urbaniser**
 - UAU Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
 - 2AUX Secteur à vocation d'activités (long terme)
 - 2AUX2 Secteur à vocation touristique (long terme)
 - 2AUX3 Secteur à vocation touristique (long terme)
- Zones agricoles**
 - A Espace agricole
 - Ae Espace agricole d'intérêt écologique
- Zones naturelles et forestières**
 - N1 Espace naturel et forestier
 - N2 Secteur de carrière
 - N3 Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
 - N4 Secteur dédié au golf
 - NL Secteur à vocation de loisirs
 - Np Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables
- Limites des zones**
 -
- Cadastr**
 - Commune
 - Parcelle
 - Bâtiment
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Divers
 - Cimetière
 - Piscine
 - Hydrographie
 - Plan d'eau (DDT, 2021)
 - Cours d'eau
- Prescriptions**
 - Espace boisé classé (R151-31.1°)
 - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R111-31.2°)
 - Antennes décharges et dépôts
 - Autres secteurs inconstructibles
 - Zones humides
 - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R111-34.1°)
 - Intérêt logement
 - Zones humides
 - Emploi réservé (R151-34.4°, R151-38.1°, R151-43.1°, R151-48.2°, R151-50.1°)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-43.2°)
 - [Emblématique, Industriel, Remarquable]
 - [Militaire, Ouvrier]
 - [Anciennes fermes]
 - [Maison de ville]
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41.2°)
 - Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R111-43.3°)
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43.4° et R111-43.5°)
 - Haie
 - Boisement
 - Ripisylve
 - Verger
 - Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'interventions de rénovation en zone A ou N (R151-22.2° et R151-25.2°)
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (R151-21.1° en zone A ou N (R151-22.2° et R151-25.2°)
 - Diversité commerciale à préserver (R151-37.4°)
 - Vies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48.1°)
 - Marge de recul (R151-39)
 - Bande d'implantation des constructions (R151-39)
 - Secteur d'OAP

